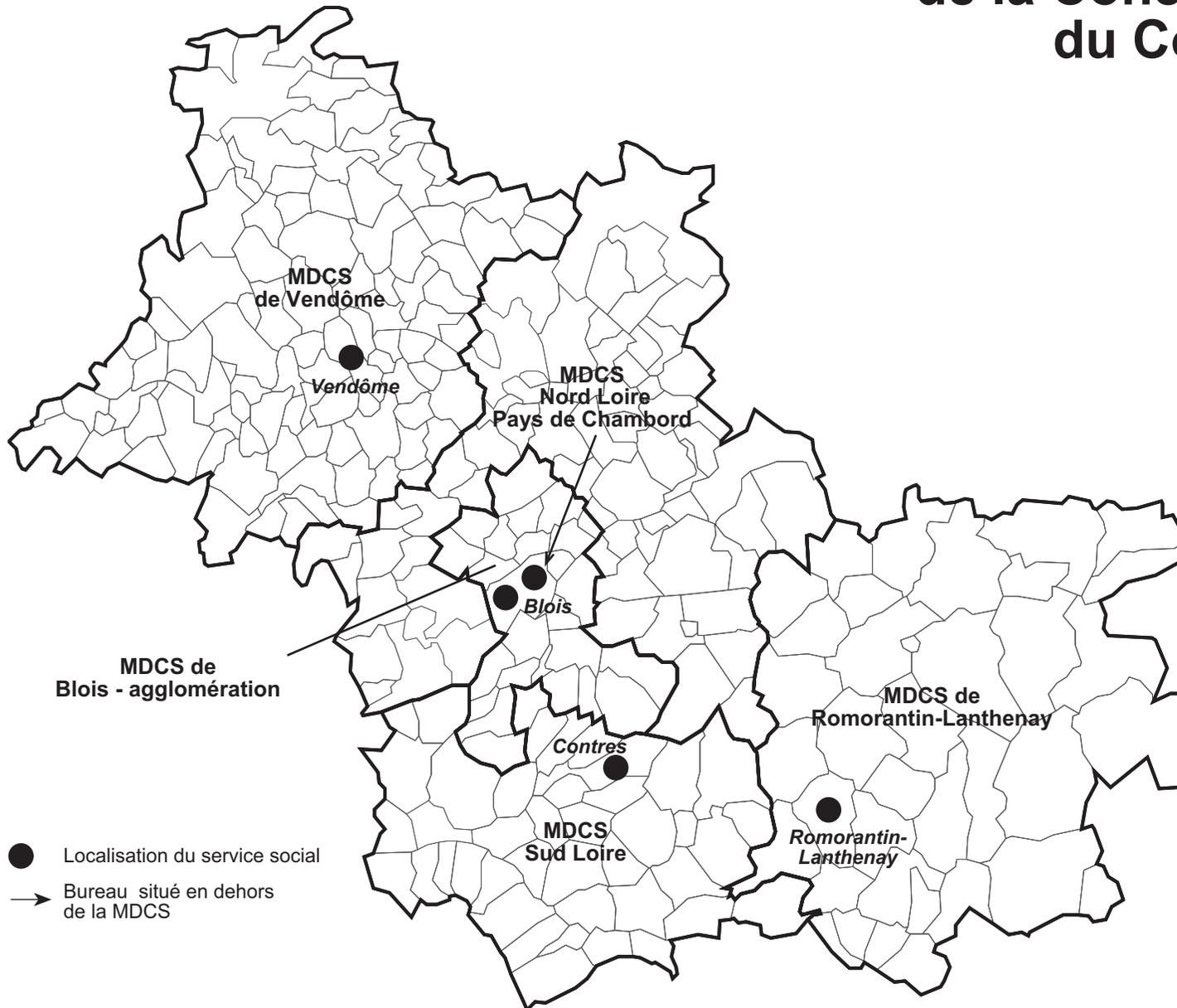


# Maisons Départementales de la Cohésion Sociale (MDCS) du Conseil départemental



**Initiateur :** Conseil départemental - Direction Générale Adjointe des Solidarités (D.G.A.S.).

**Date :** les MDCS remplacent depuis le 1er janvier 2013 les UPAS (Unités de Prévention et d'Action Sociale). Un premier découpage a été établi en 1994, dans le cadre du schéma départemental de la Protection de l'Enfance, des services sociaux et médico-sociaux. Il se calait alors sur les limites cantonales, puis début 2011, il a été adapté aux découpages des communautés de communes et d'agglomération.

**Rôle :** chaque MDCS sert de cadrage géographique aux missions :

- service social de proximité (accès aux prestations et aux dispositifs sociaux, prévention dans le cadre de la protection de l'enfance, orientation et accueil du public),
- insertion (accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, coordination des différentes étapes du parcours, etc.),
- enfance - famille (suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et accompagnement des familles concernées),
- PMI : Protection Maternelle et Infantile (prévention pré et postnatale, agrément et suivi des assistantes maternelles).